



Lettre circulaire

CR/119

4 juin 1999

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Date limite de présentation par les administrations de l'Horaire saisonnier de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la période **novembre 1999 - mars 2000 (B-1999)**

Monsieur le Directeur général,

1. Au nom du Bureau des Radiocommunications, j'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions du numéro S12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau a fixé au **11 août 1999** la date limite pour la réception des projets d'horaires susmentionnés.

2. Si l'on tient compte de la nécessité d'envoyer l'Horaire provisoire aux administrations deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro S12.34 du Règlement des radiocommunications) ainsi que du temps nécessaire aux calculs, à sa reproduction et à son expédition, les administrations sont instamment priées d'adresser leurs horaires

avant la date limite et, autant que possible, avant le 30 juillet 1999.

3. Des envois tardifs risquent non seulement de ne pas être incorporés dans l'Horaire provisoire, mais également de réduire sérieusement, pour les administrations, sa valeur ainsi que celle de toute recommandation formulée par le Bureau. De plus, l'utilisation d'un tel Horaire provisoire incomplet engendrerait dès sa parution confusion et difficultés.

4. Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations dûment autorisées par les administrations concernées, par exemple des radiodiffuseurs ou des responsables de la gestion des fréquences. Dans ce dernier cas, les administrations devront communiquer à l'avance au Bureau, par écrit, le nom des organisations autorisées, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et préciser la portée des autorisations (voir le numéro S12.1), faute de quoi les besoins présentés ne pourront être acceptés par le Bureau.

5. Les besoins seront présentés **sous forme électronique uniquement**. Les besoins de radiodiffusion peuvent être présentés au Bureau sur disquette d'ordinateur de 3,5 pouces ou être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : brmail@itu.int (voir la Résolution 535 de la CMR-97).

6. Un format électronique commun sera utilisé. On trouvera dans l'Annexe 1 une liste des champs de données à soumettre pour un besoin, ainsi que les spécifications correspondantes. Le format du fichier électronique de besoins est décrit dans l'Annexe 2.

7. L'Annexe 3 indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs agréés, des CD-ROM contenant les versions actualisées de l'horaire ainsi que les dates limites de présentation, au Bureau, des mises à jour en vue de leur incorporation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Robert W. Jones
Directeur
Bureau des radiocommunications

Annexes : 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du règlement des radiocommunications

ANNEXE 1

Données d'entrée à soumettre pour un besoin

Code de l'administration (chaîne de 3 caractères)

Obligatoire. Code à 3 lettres de l'administration, conformément à la désignation de l'UIT. Une liste de référence actualisée est jointe au progiciel HFBC.

Bandes/fréquences de remplacement (nombre entier de 5 chiffres)

Facultatif. Trois bandes/fréquences de remplacement au maximum peuvent être notifiées. En pareil cas, le Bureau effectue l'analyse nécessaire pour choisir la fréquence la plus appropriée parmi les fréquences d'exploitation et toute fréquence de remplacement notifiée. Pour les émissions BLU, la fréquence porteuse nominale doit être notifiée.

Code d'antenne (nombre entier de 3 chiffres au plus)

Obligatoire. Code unique représentant une antenne d'émission ayant des paramètres techniques spécifiques.

Une liste des codes et des définitions d'antenne fondée sur la Recommandation UIT-R BS 705 est tenue à jour par le Bureau. Un nouveau code d'antenne peut être ajouté à la demande des administrations, afin d'éviter que le même code d'antenne soit utilisé pour des antennes d'émission différentes, ce qui serait source d'erreurs lors de la détermination de la compatibilité entre les besoins. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Etant donné que les codes d'antenne compris entre 1 et 76 seront progressivement abandonnés, il est recommandé d'utiliser les codes d'antenne correspondant compris entre 100 et 950.

Fréquence nominale de l'antenne (nombre entier de 5 chiffres au plus)

Obligatoire. La fréquence nominale sera exprimée en kHz, dans la gamme comprise entre 2 000 kHz et 30 000 kHz. Le chiffre 0 ou un espace blanc signifie que l'antenne utilise la fréquence d'exploitation.

Angle de pivotement de l'antenne (nombre entier de 2 chiffres au plus)

L'angle de pivotement de l'antenne représente la différence entre l'azimut du rayonnement maximal et l'orientation physique de l'antenne. En cas d'utilisation d'une antenne à tir dévié, l'angle de pivotement doit être notifié. La valeur notifiée doit être comprise entre -30 et 30. La valeur par défaut est 0.

Azimut du rayonnement maximal (nombre entier de 3 chiffres au plus)

Obligatoire. Si l'antenne d'émission est directive, la valeur de l'azimut du rayonnement maximal doit être notifiée. Cette valeur doit se situer entre 0 et 360° (à partir du nord vrai). Si l'antenne n'est pas directive, la valeur 0 doit être notifiée.

Code du radiodiffuseur (chaîne de 3 caractères)

Recommandé. Une liste de référence actualisée indiquant le code et les noms des organisations de radiodiffusion ainsi que des informations utiles (point de contact) les concernant figure dans le progiciel HFBC.

Code de site (chaîne de 3 caractères)

Obligatoire. Code unique représentant le site d'émission.

Une liste indiquant le code, le nom et les coordonnées géographiques du site est tenue à jour par le Bureau. Un nouveau site peut être ajouté à la demande des administrations, afin d'éviter que le même code soit utilisé pour des sites d'émission différents, ce qui pourrait prêter à confusion lors de la coordination des besoins. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Date de début (chaîne de 6 caractères)

Obligatoire. La date de début ne doit pas être antérieure au début de la période de l'horaire. Elle ne doit pas être la même que la date de fin correspondant à un besoin.

Heure de début (nombre entier de 4 chiffres)

Obligatoire. Une heure valide de début doit être notifiée pour un besoin donné au moyen du système de 24 heures UTC. La valeur doit être un multiple entier de 1 minute et ne doit pas être la même que l'heure de fin.

Date de fin (chaîne de 6 caractères)

Obligatoire. La date de fin ne doit pas être postérieure à la fin de l'horaire. Elle ne doit pas être la même que la date de début correspondant au même besoin.

Heure de fin (nombre entier de 4 chiffres)

Obligatoire. Une heure valide de fin doit être notifiée pour un besoin donné au moyen du système de 24 heures UTC. La valeur doit être multiple entier de 1 minute et ne doit pas être la même que l'heure de début.

Zone de service cible (chaîne de 30 caractères)

Obligatoire. Un ensemble de zones CIRAF ou de quadrants de zones CIRAF doit être notifié pour indiquer la zone cible à desservir.

On peut utiliser un numéro pour indiquer une zone ou le faire suivre des lettres S, SW, etc. pour indiquer un quadrant. On peut notifier plusieurs zones ou quadrants de zones, à condition de les séparer par une virgule.

Puissance de l'émetteur (en kW) (nombre entier de 4 chiffres au plus)

Obligatoire. La puissance de l'émetteur (en kW) doit être notifiée. La valeur notifiée doit être un nombre entier compris entre 1 et 5 000 (kW).

Pour les émetteurs DBL, la puissance de la porteuse doit être indiquée. Pour les émetteurs BLU, il faut utiliser la puissance en crête de modulation.

ANNEXE 2

FORMAT ELECTRONIQUE DES FICHIERS D'ENTREE/SORTIE EN MODE TEXTE

Ligne 1

Point	Format	Col. début	Col. Fin	Gamme de valeurs	Exemples	Note
;	A1	1	1		;	
saison	A3	3	5	Tableau de référence season.txt	A99	
Organisation notificatrice	A3	7	9		RNW	Admin. ou org. respons. de la gestion des fréq.
Date d'envoi	A11	11	21	Format jj-mm-aaaa	10-oct-1998	

puis, une ligne par besoin:

Point	Format	Col. début	Col. Fin	Gamme de valeurs	Exemples	Note
Fréquence/Bande (kHz)	I5	1	5	Tableau de référence Rngfreq.txt	9895, 6	
Heure de début (UTC)	I4	7	10	0000-2359	0125, 2300	
Heure du fin (UTC)	I4	12	15	0001-2400	0027	
Zone de service cible	A30	17	46	1-85	27, 28sw, 18-20	
Code de la station	A3	48	50	Tableau de référence	SMG, FLE	
Puissance (kW)	I4	52	55	1-5000 kW	250	
Azimut du rayon. maximal	I3	57	63	0 - 359	87	
Angle pivotement de l'antenne	I3	65	67	>= -30, <= +30	-15	
Code d'antenne	I3	69	71	Tableau de référence antenne.txt		
Jours d'exploit.	A7	73	79	1-7 (Dimanche=1)	56 ou 1234567	
Date du début	A6	81	86	>= Date du début de saison	270399	
Date de fin	A6	88	93	<= Date de fin de la saison	250900 = (25 Sep. 2000)	
Modulation	A1	95	95	D=DSB, S=SSB -12, T=SSB -6 dB N=Numérique	D	
Fréquence nominale de l'antenne (kHz)	I5	97	101	2000-30000 kHz	7200	Un espace blanc ou le chiffre 0 signifie que l'antenne utilise la fréq. d'exploitation
Langue (o)	A10	103	112	Format libre	Anglais	
Code de l'Administration	A3	114	116	Tableau de référence Admin.txt	USA	
Code du radiodiffuseur (r)	A3	118	120	Tableau de référence Broadcast.txt	TWR	
Code de l'org. responsable de la gestion des fréq.(r)	A3	122	124	Tableau de référence FMOrg.txt	FCC	Un espace blanc signifie que ce code est iden-tique à celui de l'adm.
Identification (br)	I5	126	130			Créé par le BR ou un groupe de coordination
Données anciennes (br)	I1	132	132	1 Si aucune information n'est reçue	1	Créé par le BR, fichier de sortie seulement
Fréquence de rem- placement 1/ bande de remplacement 1 (o)	I5	134	138	Bande en MHz (6,7 etc) ou fréquence en kHz	7150	
Fréquence de rem- placement 2/ bande de remplacement 2	I5	140	144	Bande en MHz (6,7 etc) ou fréquence en kHz	9	

(o)						
Fréquence de remplacement 3/ bande de remplacem. 3 (o)	I5	146	150	Bande en MHz (6,7 etc) ou fréquence en kHz	11	
Notes (o)	A7	152	158			

- (r) Recommandé
- (o) Facultatif
- (br) Créé par le BR

ANNEXE 3

**Radiodiffusion à ondes décimétriques sur CD-ROM - Saison B99
Dates d'édition des CD-ROM et dates limites de présentation**

Horaire	Date d'édition	Date limite pour la présentation
B99 Horaire provisoire	30 août 1999	11.08.1999
B99 Horaire 1	29 octobre 1999	13.10.1999
B99 Horaire 2	23 décembre 1999	08.12.1999
B99 Horaire 3	28 février 2000	09.02.2000
B99 Horaire Final	28 avril 2000	12.04.2000